

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale								
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :						
17/10/18	18/10/18	F01118P0241						
	1. Intitulé du projet							
Création et exploitation d'un forage agricole								
2. Identification du	ı (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou d	es) pétitionnaire(s)						
2.1 Personne physique								
Nom	Prénom							
2.2 Personne morale								
Dénomination ou raison sociale	SCEA de Quiers							
Nom, prénom et qualité de la personne	M Plasmans Eric							
habilitée à représenter la personne morale								
RCS / SIRET 4 1 2 6 2 5 2	4 6 0 0 0 1 9 Forme juridia	ue SCEA						
loigne	ez à votre demande l'annexe obligato	ire nº1						
Joigne	ez a volte demande rannexe obligato	iie ii i						
	au des seuils et critères annexé à l'article l dimensionnement correspondant du proje							
	Caractéristiques du projet au regard							
N° de catégorie et sous-catégorie	(Préciser les éventuelles rubriques issues							
Milieux aquatiques, littoraux et maritimes	c) projet d'irrigation nécessitant un prélève	ment supérieur à 8 m3/h dans une zone						
n°16	où des mesures permanentes de répartition	n quantitative ont été instituées						
	Débit souhaité : 60 m3/h							
Forages et mines : n°27	 Forage projeté de 55 m							
	Dossier loi sur l'eau IOTA : 1.1.1.0.							
	4. Caractéristiques générales du projet							
	laire les pièces énoncées à la rubrique 8.	l du formulaire						
4.1 Nature du projet, y compris les évent	tuels travaux de démolition							
	Dana liétuda dia dan tariantian dan minanjaran	h-4:						
	ur. Dans l'étude d'autorisation, deux implan							
L'implantation 1 sera privilégiée. Si le forage n'est pas suffisamment productif, un sondage sera réalisé au droit de l'implantation 2.								
	nappe du Champigny, chaque année un qu							
	le récépissé de déclaration n° D99/003/DDA Iffisante, sans augmentation du volume ann							
2 de l'arrêté 2017/DDT/SEPR/196	illisalite, salis augineritation du volume aim	dei, comorniement à la règle 4 de l'annexe						

4.2 Objectifs du projet
La projet viandra en complément du forage existant (PSS 000 PSKE) dent la production est insufficante

Le projet viendra en complément du forage existant (BSS 000 RSKF) dont la production est insuffisante, sans augmentation du volume annuel, conformément à la règle 4 de l'annexe 2 de l'arrêté 2017/DDT/SEPR/196

Le forage captera la nappe du calcaire du Champigny sl, le débit souhaité est de 60 m3/h.

L'implantation 1 sera privilégiée. Si le forage n'est pas suffisamment productif, un sondage sera réalisé au droit de l'implantation 2.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux dureront moins de 1 mois et le déroulement pourrait être le suivant :

Semaine 1 et 2:

installation et mise en chantier

réalisation d'un sondage de reconnaissance pour validation de la lithologie et localisation des arrivées d'eau alésage du forage en diamètre 508 mm équipement du forage avec tubages de diamètre 400/406 mm alésage du forage en diamètre 375 mm équipement du forage avec tubages de diamètre 225/250 mm complétion et cimentation annulaire sous pression

Semaine 3:

nettoyage de l'ouvrage par air-lift pompage par paliers pompage de longue durée

la période de travaux n'est pas encore connu.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

la période d'exploitation s'étalera sur toute la période d'irrigation (période estivale) soit environ 180 jours, avec une débit d'environ 60 m3/h.

4.4 A quelle(s) procédure(s) adminis La décision de l'autorité environnem						
Le dossier est soumis a autorisation.						
		ion - préciser les unités de mesure utilisées				
Profondeur forage :	deurs caractéristiques	Valeur(s) 55 m				
Emprise au sol :		3 m ²				
Débit :		60 m3/h				
Volume : il n'y aura de nouveau prélève	ement sur la ressource, la SCEA de Qu	iers est déjà /				
intégré dans la gestion collective. Elle s						
et le projet.						
4.6 Localisation du projet						
Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹	Long ° ' " Lat ° ' " _				
Quiers	Pour les catégories 5° a), 6° a), 8 et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34° 38°; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: Point de départ: Point d'arrivée: Communes traversées:					
J	loignez à votre demande les ani	nexes nº 2 à 6				
4.7 S'agit-il d'une modification/extens 4.7.1 Si oui, cette installation o environnementale ?	sion d'une installation ou d'un ouvra u cet ouvrage a-t-il fait l'objet (ge existant ? Oui Non X d'une évaluation Oui Non X				
4.7.2 Si oui, décrivez sommaireme différentes composantes de votre indiquez à quelle date il a été aut	projet et					

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		×	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	
Dans une zone humide ayant fait l'objet a'une délimitation ?		X	D'après l'identification et la cartographie des enveloppes d'alerte potentiellement humides établies par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) lle de France, le projet n'est pas concerné par les classes de zones humides

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		X	
Dans un site ou sur des sols pollués ?		×	
Dans une zone de répartition des eaux ?	X		L'arrêté préfectoral n° 2009-DDEA-SEPR-497 du 12 octobre 2009 fixant dans le département de Seine et Marne, la liste des communes incluses en Zone de Répartition des Eaux (Z.R.E), classe la commune de Quiers en Z.R.E à partir du sol pour la nappe du Champigny.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		X	
Dans un site inscrit ?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	La zone Natura 2000 la plus poche est situé à 5,7 km : Massif de Villefermoy (FR1112001)
D'un site classé ?		X	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

·	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	X		Prélèvement d'eau souterraine dans la nappe du Champigny sl entre 30 et 55 m de profondeur.
Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?				
	Est-il excédentaire en matériaux ?	×		Les déblais (éléments naturels) seront décantés puis épandus sur les terres agricoles
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		×	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante: faune, flore, habitats, continuités écologiques?		X	
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site?		X	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		×	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	×		Le forage sera situé en plein champ, il aura une emprise au sol de 3 m².
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		×	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics		X	
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?		X	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	\boxtimes		Engendre des vibrations très légère pendant la période de travaux à proximité immédiate de la machine de forage (< 3m).
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		X	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?		×	Le forage servira à l'irrigation de culture avec l'eau pompée dans l'aquifère.
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?		×	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		X	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	modifications sur les		X		
	activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?		X		
6.2 Les incide approuvés		fiées c	ιυ 6.1 :	ont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou	
Oui	Non Si oui, décriv	ez lesc	quelles		
Le rayon d'acti mois.	on estimé à partir des h	nypoth	èses po	sées par le calcul est d'environ 6,7 km pour un prélèvement continu sur 3	
mois de prélèv		ait un i	mpact	nt à la SCEA de Quiers est situé à 240 mètres de l'implantation n°1. Après 3 de 35 cm. Lors des essais de pompage, le forage BSS 000 RSKF sera équipé de	
Le site de Grandpuits est situé à 1,2 km des projets, pour cette distance l'impact serait de 18 cm.					
6.3 Les incide	6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ? Oui Non Si oui, décrivez lesquels :				

	l Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les e gatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joir e annexe traitant de ces éléments) :	
	7. Auto-évaluation (facultatif) regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluati vironnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.	ion
Les	s incidences du forage et de son exploitation sont minimes, il ne nous semble dès lors pas nécessaire de réaliser une évalua vironnementale.	ation
8.	8. Annexes 1 Annexes obligatoires	
8.	8. Annexes 1 Annexes obligatoires Objet	
8.	1 Annexes obligatoires	
	1 Annexes obligatoires Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » -	
1	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir	
1 2	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	X
1 2	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	X
1 2 3 4	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours	

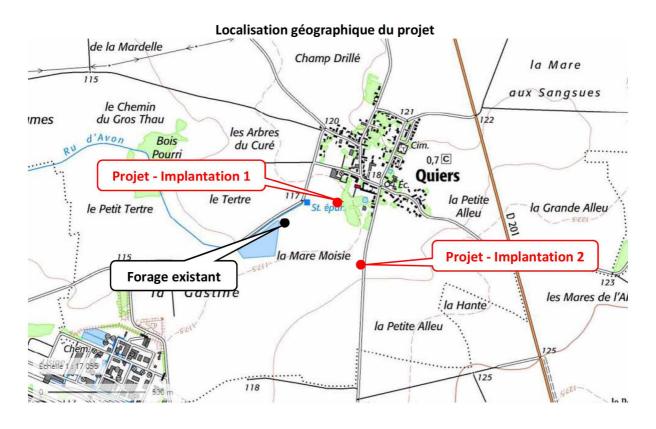
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

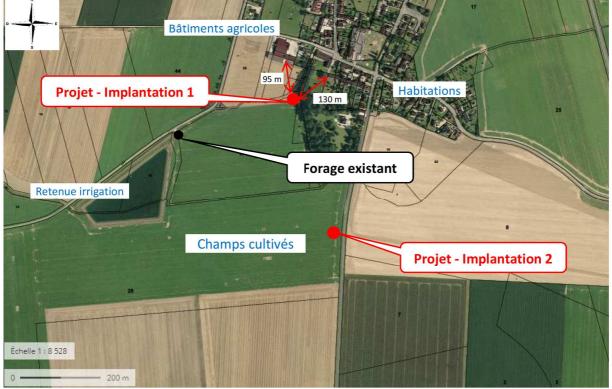
	Objet	
	9. Engagement et sig	nature
Je certifie su	ur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus	X
Fait à	Quiers	le, 17/10/2018
Signature	Elle	

Annexes obligatoires - Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Projet de forage de la SCEA de Quiers à Quiers (77)









L'implantation 1 sera privilégiée. Si le forage n'est pas suffisamment productif, un sondage sera réalisé au droit de l'implantation 2.

Photographies du site :

vues de l'implantation n° 1
Environnement proche Paysage lointain



vues de l'implantation n° 2Environnement proche Paysage lointain



Besoins en eau:

La Superficie Agricole Utile (S.A.U) de l'exploitation est de 242 hectares, l'irrigation concernera les cultures de pommes de terre.

Le projet viendra en complément du forage existant dont la production est insuffisante, sans augmentation du volume annuel, conformément à la règle 4 de l'annexe 2 de l'arrêté 2017/DDT/SEPR/196.

Dans le cadre de la gestion collective de la nappe du Champigny, chaque année un quota est attribué à la SCEA de Quiers, en fonction de l'assolement et de la ressource disponible.

Le débit du forage BSS 000 RSKF est de 35 m³/h, ce débit est insuffisant pour irriguer directement à partir du forage. L'irrigation se fait à partir d'un bassin référencé F 480 1997/107.

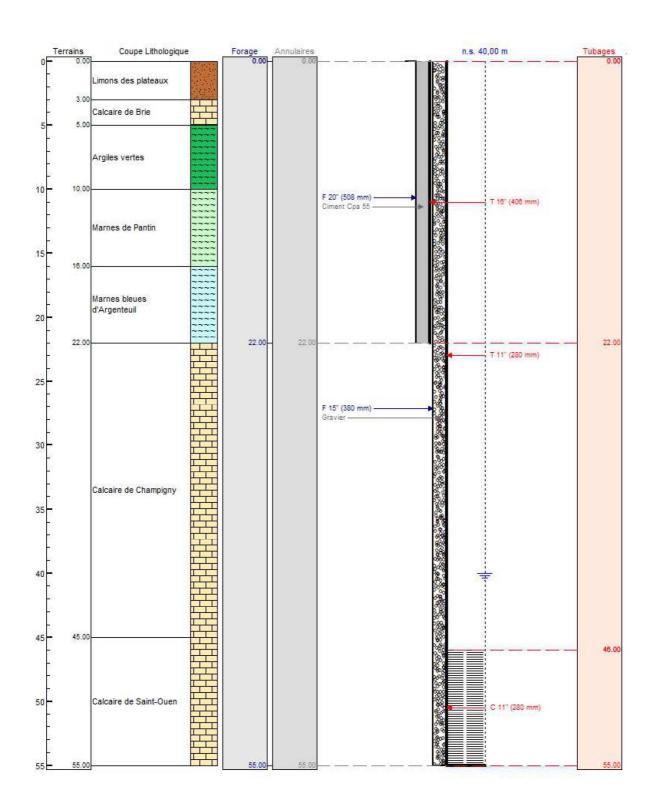
Le projet viendra en complément du forage existant, sans augmentation du volume annuel. Le débit recherché est de 60 m³/h.

La SCEA de Quiers ne consomme pas la totalité du volume attribué par la gestion collective de la nappe du Champigny :

Tableau 1 : Quota et consommation à partir du forage BSS 000 RSKF

Année	Quota attribué	Consommation
2011	96 742	84 360
2012	87 734	74 100
2013	109 668	71 837
2014	109 668	59 380
2015	101 232	91 639
2016	94 374	48 553
2017	92 978	109 525
2018	104 035	96 947

Coupe géologique et technique du forage



Incidence du projet

La nappe du calcaire de Champigny s.l est de type captive. La cimentation gravitaire de l'espace annulaire à l'extrados du tubage jusqu'à la base des marnes supragypseuses, limitera toute infiltration directe le long du tubage.

Le stockage ou la manipulation de produits potentiellement polluants (engrais, produits phytosanitaires, carburants et lubrifiants, etc.) seront interdits à proximité du forage.

Le rayon d'action du forage est la zone à l'intérieur de laquelle l'influence du forage se manifeste. Audelà de ce rayon, le rabattement ou la charge du(e) au forage est supposé nul(le). Le calcul du rayon d'action est déduit de l'équation de Jacob suivante :

$$R = 1.5\sqrt{(Tt/S)}$$

Où:

t = temps égal exprimé en secondes

R = rayon d'action, c'est-à-dire la distance théorique à partir de laquelle le rabattement induit par le pompage devient nul (en m).

Le calcul théorique réalisé à l'aide de ces formules est valide pour un milieu homogène et isotrope et en l'absence d'alimentation de la nappe (en ce qui nous concerne, il s'agit d'un calcul sécuritaire).

Le résultat des calculs du rayon d'action du forage calculé à différents pas de temps est présenté dans le tableau suivant :

Rabattement de la nappe (en m) à distance du Forage exploité		Paramètres de calcul		Transmissivité (m²/s) :			2,5E-02
				Coefficient d'emmagasinement :			0,01
				Débit d'exploitation (m³/h) :			60
		Distance 'd' par rapport au forage (en m)					Rayon d'action
		500	1000	2500	5000	6500	(en m)
Temps de pompage	1 jour	0,04	-	-	-	-	697
	1 mois	0,22	0,14	0,05	-	-	3850
	3 mois	0,27	0,20	0,10	0,03	0,00	6669
	4 mois	0,29	0,22	0,12	0,05	0,02	7700
	6 mois	0,31	0,24	0,14	0,07	0,04	9431

<u>Nota</u> : il y a lieu de rappeler que l'étendue de ce cône de rabattement a été calculée pour une nappe au repos, de gradient nul, sans réalimentation et pour une exploitation continue au débit maximum.

Le rayon d'action, estimé à partir des hypothèses posées par le calcul, est de 6 700 m pour un prélèvement continu sur 3 mois.

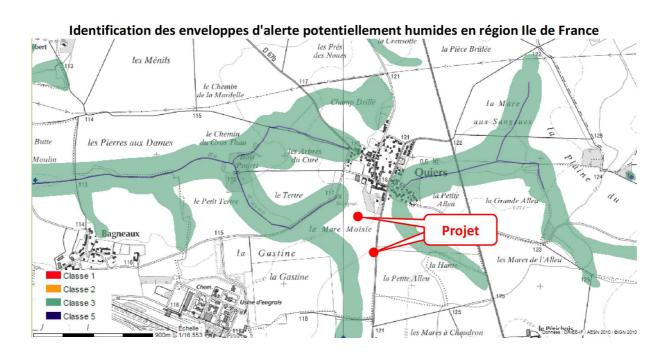
Le forage le plus proche BSS 000 RSKF, qui appartient à la SCEA de Quiers est situé à 240 mètres de l'implantation n°1. Après 3 mois de prélèvement continu, il subirait un impact de 35 cm. Le site de Grandpuits est situé à 1,2 km des projets, pour cette distance l'impact serait de 18 cm.

Ces valeurs sont inférieures aux variations annuelles de la nappe qui sont de l'ordre de 5 mètres.

Lors des essais de pompage, le forage BSS 000 RSKF sera équipé de sondes pour mesurer l'éventuelle incidence.

Les rayons d'action et les rabattements réels seraient bien inférieurs à ceux qui sont calculés cidessus, à partir de calculs théoriques, compte tenu de l'alimentation de la nappe depuis l'amont hydraulique et par les précipitations et compte tenu de l'exploitation réelle de l'ouvrage (arrêt de pompage).

Zones humides / Natura 2000



D'après la carte établie par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) Ile-de-France, le projet n'est pas situé en zones humides.

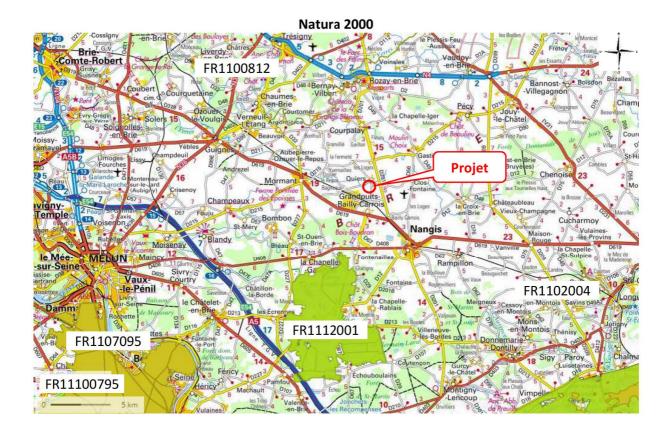
Le projet est situé en plein champ cultivé, il n'y aura aucune destruction de zone humide.



Les zones Natura 2000 situées les plus proches du projet sont les suivantes :

Natura 2000

Code	Nom	Distance (m)					
Habitats : Site d'Importance Communautaire (SIC)							
FR1100812	L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie	6 700					
FR1102004	Rivière du Dragon	19 200					
FR1100795	Massif de Fontainebleau	20 000					
Oiseaux : Zone de Protection Spéciale (ZPS)							
FR1112001	Massif de Villefermoy	5 750					
FR1110795	Massif de Fontainebleau	20 000					



Système d'irrigation :

Il n'y a pas de création de système d'irrigation, celle-ci se fait à partir de la retenue. Les réseaux enterrés sont déjà existants.

Le raccordement du forage à la retenue sera étudié après l'accord et la réalisation du forage. Il sera adapté au débit obtenu.

Le linéaire sera de 350 mètres minimum comme indiqué sur la vue aérienne suivante :

